

Règlement du jeu  
Faites un pas vers le Commerce Equitable !  
Du 09 Mai 2018 au 15 mai 2018

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

L'association Max Havelaar France déclarée à la Préfecture de Seine-Saint-Denis sous le numéro 388 118 549 et dont le siège social est situé 261 rue de Paris, 93556 MONTREUIL Cedex. (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 09 Mai 2018 au 15 mai 2018 un jeu par tirage au sort intitulé «Faites un pas vers le Commerce Equitable ! » , jeu avec obligation d'achat valable dans les enseignes Auchan participantes (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur Internet à partir du site internet [www.jeu.maxhavelaarfrance.org](http://www.jeu.maxhavelaarfrance.org) (ci-après le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert du 09 Mai 2018 au 15 mai 2018 à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU**

Le Jeu débute le 09 Mai 2018 00H01MN au 15 mai 2018 23H59MN au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet [www.jeu.maxhavelaarfrance.org](http://www.jeu.maxhavelaarfrance.org) .

Le Jeu est porté à la connaissance du public par un encart prospectus et sur des PLV présentes en magasin. Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le Site Internet [www.jeu.maxhavelaarfrance.org](http://www.jeu.maxhavelaarfrance.org) à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Acheter un produit labellisé Fairtrade/Max Havelaar entre le 09/05/2018 et le 15/05/2018 inclus dans l'une des enseignes AUCHAN participantes.
- 2) Se munir du ticket de caisse correspondant à l'achat d'un produit Fairtrade/Max Havelaar, du code-barres du produit et se connecter au plus tard le 15/05/2018 sur le site [www.jeu.maxhavelaarfrance.org](http://www.jeu.maxhavelaarfrance.org)
- 3) Remplir le formulaire de participation en ligne et télécharger ses preuves d'achat ainsi que le code-barres du produit.
- 4/ Répondre au Quizz pour mieux connaître le label Fairtrade/Max Havelaar.

Le participant est alors automatiquement enregistré pour le tirage au sort (TAS) qui sera réalisé en fin d'opération. Le tirage au sort aura lieu **le 21 Mai 2018**.

Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de confirmation de gain lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot.

**La participation au Jeu est strictement nominative et doit se limiter à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du Jeu.**

Les gagnant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à l'Annonceur des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, l'Annonceur ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. L'Annonceur a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Annonceur ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com,

mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Mise en jeu pour l'Opération

- un voyage solidaire en Amérique latine d'une valeur de 3500€ pour 2 personnes offert par Fairtrade/Max Havelaar

La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exige.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT**

En cas de gain, le participant devra transmettre à l'Annonceur impérativement avant le 15/05/2018 23h59 ses pièces justificatives en téléchargeant sur le Site :

- Ticket de caisse avec date (antérieure à la date du gain)
- Code-barres du produit labellisé

Après contrôle des pièces justificatives, le gagnant sera contacté par la société organisatrice sous un délai de 4 semaines aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où la dotation ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le

Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit au plus tard le 15/06/2018., avec les coordonnées du demandeur, en écrivant à l'adresse suivante : [info@maxhavelaarfrance.org](mailto:info@maxhavelaarfrance.org)

Si un participant sollicite que ses données soient effacées avant la fin du Jeu, il ne pourra prétendre à l'obtention d'une dotation, ces données étant nécessaires pour le traitement du Jeu et des gagnants.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, bogues, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

## ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.

Le règlement est consultable sur [www.jeu.maxhavelaarfrance.org](http://www.jeu.maxhavelaarfrance.org) pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'association Max Havelaar France pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu, adressée à « **Faites un pas vers le Commerce Equitable - FACILITY N° 180345 - 13844 VITROLLES CEDEX** ».

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.